

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Convention pour la mise en oeuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020	

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) n°508-2014 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- VU** la décision de la Commission européenne C(2015)8863 du 3 décembre 2015 approuvant le programme opérationnel FEAMP 2014-2020,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 94,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016, relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 novembre 2014 demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion des mesures régionalisables du programme opérationnel FEAMP 2014-2020 et donnant délégation à la commission permanente pour les actes nécessaires à la désignation de la Région en tant qu'organisme intermédiaire et à la mise en œuvre du FEAMP pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2016, approuvant les termes de la convention de délégation de gestion définissant les rôles de l'Etat (autorité de gestion) et de la Région (organisme intermédiaire) dans la mise en œuvre des mesures régionales
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

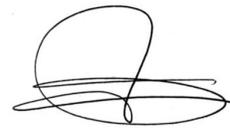
APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion d'une partie du programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) entre l'Etat (autorité de gestion) et la Région des Pays de la Loire (organisme intermédiaire), présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs